

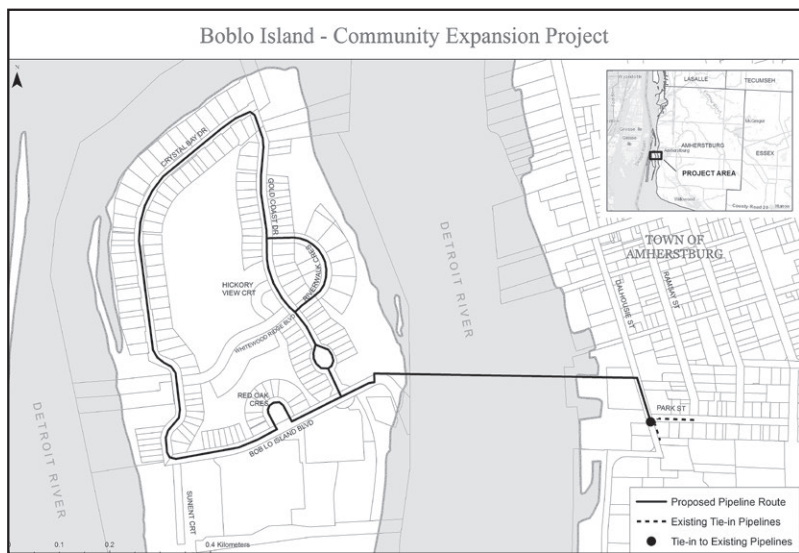
Enbridge Gas Inc. has applied to construct natural gas pipelines to serve the community of Boblo Island in the Town of Amherstburg, County of Essex

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête visant la construction de gazoducs pour desservir la collectivité de Boblo Island dans la ville d'Amherstburg, dans le comté d'Essex

Enbridge Gas Inc. (the applicant) has applied for approval to:

- Construct pipelines needed to supply natural gas to approximately 347 residential customers in the community of Boblo Island in the Town of Amherstburg in the County of Essex, who currently do not have access to natural gas service.
- Install approximately 170 m of 4-inch polyethylene (PE) distribution pipeline, approximately 600 m of NPS 4-inch PE distribution pipeline for Detroit River crossing, and approximately 2.3 km of NPS 2-inch PE distribution pipeline.
- The agreements it will offer to landowners affected by the routing or location of the proposed pipelines.
- Charge the OEB-approved System Expansion Surcharge to all new customers that will be taking service from the project and indicates that the project was approved to receive funding assistance under Phase 2 of the Government of Ontario's Natural Gas Expansion Program.

The location of the proposed pipelines is shown in the map.



The OEB will also assess:

- The applicant's compliance with the OEB's Environmental Guidelines for the Location, Construction and Operation of Hydrocarbon Pipelines and Facilities in Ontario.
- Whether the duty to consult with Indigenous Communities potentially affected by the proposed pipeline has been discharged with respect to the application.

YOU SHOULD KNOW

THE ONTARIO ENERGY BOARD WILL HOLD A PUBLIC HEARING

There are three types of OEB Hearings: oral, electronic and written. The applicant has applied for a written hearing. If you think a different hearing type is needed, you can write to us to explain why. During this hearing, we will question the applicant about its case. We will also hear questions and arguments from participants that have registered as Intervenors. After reviewing all the evidence, we will decide whether to approve this application.

HAVE YOUR SAY

You have the right to information about this application and to participate in the process. Visit www.oeb.ca/notice and use file number **EB-2024-0187** to:

- Review the application;
- Apply to become an intervenor.
- File a letter with your comments.

IMPORTANT DATES

You must engage with the OEB on or before **July 15, 2024** to:

- Provide input on the hearing type (oral, electronic or written)
- Apply to be an intervenor

If you do not, the hearing will move forward without you, and you will not receive any further notice of the proceeding.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter will be put on the public record and the OEB website. If you are a business or if you apply to become an intervenor, all the information you file will be on the OEB website.

LEARN MORE

Ontario Energy Board
 TTY: 1 877-632-2727
 Monday - Friday: 8:30 AM - 5:00 PM
[oeb.ca/notice](http://www.oeb.ca/notice)

Enbridge Gas Inc.
 1 866-763-5427
 Monday - Friday: 8:30 AM - 5:00 PM
enbridgegas.com

This hearing will be held under section 90(1) and 97 of the **Ontario Energy Board Act, 1998**, S.O. 1998, c.15, Schedule B.

Ce document est aussi disponible en français.

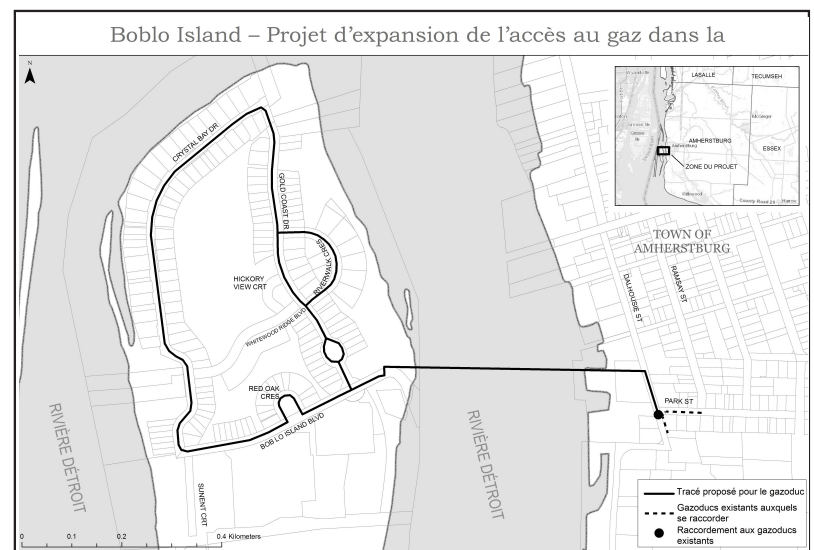


Ontario
 Energy
 Board

Enbridge Gas Inc. (le requérant) a déposé une requête en vue d'obtenir l'autorisation pour ce qui suit :

- La construction des gazoducs nécessaires pour fournir du gaz naturel à environ 347 clients résidentiels de la collectivité de Boblo Island dans la ville d'Amherstburg, dans le comté d'Essex, qui n'ont actuellement pas accès au service de gaz naturel.
- L'installation d'environ 170 m de gazoduc de distribution en polyéthylène de 4 pouces, d'environ 600 m de gazoduc de distribution en acier de 4 pouces selon le diamètre normal d'un tuyau pour traverser la rivière Detroit, et d'environ 2,3 km de gazoduc de distribution en polyéthylène de 2 pouces selon le diamètre normal d'un tuyau.
- Des ententes qu'elle offrira aux propriétaires fonciers touchés par le tracé ou l'emplacement des gazoducs proposés.
- Facturer le supplément pour l'élargissement du réseau approuvé par la CEO à tous les nouveaux clients qui seront desservis par le projet et indiquer que le projet a été approuvé pour recevoir une aide financière dans le cadre de la phase 2 du Programme de soutien pour l'expansion de l'accès au gaz naturel du gouvernement de l'Ontario.

L'emplacement des conduites proposées est présenté sur la carte.



La CEO évaluera également :

- Le respect par le demandeur des directives environnementales de la CEO concernant l'emplacement, la construction et l'exploitation de gazoducs et d'installations de transport d'hydrocarbures en Ontario.
- La question de savoir si le demandeur s'est acquitté de son obligation de consulter les collectivités autochtones susceptibles d'être affectées par le gazoduc proposé.

À SAVOIR

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le requérant a demandé une audience écrite. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments. Au cours de cette audience, nous interrogerons le requérant sur son dossier. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après avoir examiné tous les éléments de preuve, nous déciderons d'approuver ou non cette requête.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette requête et de participer au processus. Visitez le site www.oeb.ca/fr/participez et utilisez le numéro de dossier **EB-2024-0187** pour :

- examiner la requête;
- présenter une demande pour devenir un intervenant.
- envoyer une lettre comportant vos commentaires.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **15 juillet 2024** pour :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

POUR EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario
 TTY: 1 877-632-2727
 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h
<https://www.oeb.ca/fr/participez>

Enbridge Gas Inc.
 1 866-763-5427
 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h
enbridgegas.com

Cette audience sera tenue en vertu des paragraphes 90(1) et de l'article 97 de la **Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario**, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

This document is also available in English.



Commission
 de l'énergie
 de l'Ontario